

Règlement

Guerlédan Aventures – Trail du Lac –2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association « GUERLEDAN AVENTURES » (Loi 1901) organise une épreuve «Trail du Lac - Guerlédan» le Samedi 13 Septembre 2025 au départ & arrivée de la plage de Landroannec à partir de 14h à Mur de Bretagne (22530).

4 parcours :	- Trail « Tour du Lac ».	35 km. D+ 1100m (14h00)
	Solo ou en relais (15 km + 19km)	
	- Trail « Un tour à Caurel »	15 km. D+ 350m (14h15)
	- Trail « La virée à Sordan ».	25 km. D+ 750m (15h30)
	- Trail « 8km »	8 km. D+ 150m (15h45)

Les concurrents de « Trail du Lac - Guerlédan » s'engagent à respecter les valeurs de **respect et de protection de l'environnement** dans un esprit de solidarité et de convivialité. Celles-ci sont défendues par notre association ainsi que la **valorisation du patrimoine** par la course nature et le trail.

Les épreuves pourront être modifiées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire selon des circonstances qui l'y obligerait et en cas de force majeure.

En complément, l'organisation placera plusieurs points de ravitaillement sur le parcours.

ARTICLE 2 – LES PARCOURS

Les parcours sont tracés en milieu naturel, sur les communes de Mur de Bretagne et de Saint Aignan pour 25km ; Mur et Caurel le 8km et le 15km. Le parcours s'allonge sur les communes de Mur de Bretagne, St Aignan, Ste Brigitte, St Gelven et Caurel pour le 35km.

Les parcours comportent un certain nombre de points de contrôle (C.P) qui doivent être passés obligatoirement par les concurrents, sous peine de disqualification.

ARTICLE 3 – ACCUEIL

L'accueil des concurrents et les vérifications administratives et des équipements obligatoires s'effectueront exclusivement le Samedi 13 septembre de 12h30 à 15h30 avec un arrêt dans le quart d'heure avant le départ de la course.

La remise des dossards se fera seulement dans ces créneaux horaires sous chapiteau sur le site de Landroannec 22530 Mur de Bretagne.

ARTICLE 4 – LES CONCURRENTS

Le Trail du Lac - Guerlédan est ouvert à 1000 inscriptions au maximum sur la totalité des épreuves. Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint. Les participants seront âgés de 18 ans au minimum, le jour de l'épreuve pour le 25 et 35km & 15 ans à minima (ouverte aux personnes nées en Août 2010 ou avant) pour le 8km et 16 ans pour le 15km **avec accord parental pour tout mineur**.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

L'inscription est réalisée sur la plateforme **Klikego** et ne sera définitivement validée qu'après paiement obligatoire en ligne, la fourniture des **documents obligatoires** (PPS ou licence FFA ou Triathlon en cours de validité, autorisation parentale pour un mineur).

L'actualisation de votre PPS et les validations d'inscription seront définitives 72h avant départ de la course.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS

La base de l'inscription par concurrent est de 6 euros pour le 8km, de 12 euros pour le 10km, de 16 euros pour le 25km, de 20 euros pour le 35km en solo & de 25 euros pour le duo en relais.

L'inscription est réalisée sur la plateforme Klikego et ne tient pas compte les frais de gestion Klikego.

ARTICLE 7 – MATERIEL

Pour les 3 circuits les plus longs, un matériel obligatoire est demandé pour votre propre sécurité et pour le bon déroulement de l'épreuve (température...). En cas de manquement des équipements obligatoires au départ et en cours d'épreuve, l'organisateur pourra procéder à la mise hors course d'un concurrent.

- ❖ Sur le trail « Un tour à Caurel » 15 km :
contrôle effectué à la remise du dossard :

-> une carte d'identité

-> un verre individuel pour l'apport en liquide sur les ravitos (possibilité d'achat à 3€ sur site)

❖ Sur le trail « La virée à Sordan ». 25km :
contrôle effectué à la remise du dossard :

- > une carte d'identité,
- > un système d'hydratation obligatoire de minimum 500ml à emporter dès le départ
- > un verre individuel pour l'apport en liquide sur les ravitos (possibilité d'achat à 3€ sur site)
- > une réserve alimentaire
- > Un sifflet
- > Un téléphone portable (Des numéros de téléphones à contacter en cas de nécessité seront communiqués lors de la distribution des dossards)

❖ Sur le trail du « Tour de Lac ». 35km :
contrôle effectué à la remise du dossard :

- > une carte d'identité,
- > un système d'hydratation obligatoire de minimum 1L à emporter dès le départ
- > un verre individuel pour l'apport en liquide sur les ravitos (possibilité d'achat à 3€ sur site)
- > une réserve alimentaire
- > Un sifflet
- > Un téléphone portable (Des numéros de téléphones à contacter en cas de nécessité seront communiqués lors de la distribution des dossards)
- > un kit de 1^{er} secours (Straps + couverture de survie)
- > un coupe-vent ou veste imperméable selon les conditions climatiques.

Le dénivelé et la longueur de l'épreuve impose aux concurrents une tenue et un entraînement adéquat.

ARTICLE 8 – DOSSARDS, CHRONOMETRAGE et CLASSEMENTS

Chaque concurrent recevra un dossard. Au départ et tout au long du parcours, le concurrent devra présenter son dossard, bien visible, apposé de face à hauteur de la ceinture ou de la poitrine.

Le dossard est indispensable afin de pouvoir effectuer les pointages. Sans pointage, le concurrent ne pourra pas être classé.

En aucun cas, le retrait de dossard pour autrui n'est autorisé sauf dans le cadre de la passation du dossard dans le relais 35km (dans la zone matérialisée et autorisée).

Sans notre accord, l'échange ou don de dossards est également interdit et ceci d'un point de vue sécuritaire et éthique. Jusqu'à une semaine du départ, l'organisateur accepte les modifications. A moins d'une semaine de l'épreuve, l'échange de dossard serait possible contre paiement de 5€ à la remise de dossard pour réaliser des modifications d'identité de coureur. Si l'échange se réalisait tout de même sans accord de l'organisation, elle décline toute responsabilité auprès du concurrent concerné et en cas d'accident provoqué sur autrui ou autre problème avéré pourrait s'en retourner judiciairement contre le fautif.

Le chronométrage et le classement se feront au fur et à mesure des arrivées par un relevé des numéros de dossard via ordinateur et affiché en live sur écran. Les dossards doivent donc, par conséquence, être lisibles et en bon état.

Le calcul du temps de course se fait depuis l'horaire d'arrivée.

Seront récompensés les trois premiers du classement général par sexe. Les 8 podiums se feront rapidement après les arrivées de premiers au scratch.

ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENTS

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, il y aura très régulièrement sur les parcours des postes complets de ravitaillement approvisionnés en boisson et aliment :

- > 1 sur le 15km au km8 (Kergoff);
- > 2 sur le 25km au km9 (Sordan), au km21 (juste liquide au pied de barrage);
- > 3 sur le 35km au km9 (Sordan), au km14 (Nicoleau) et km25 (Kergoff).

Aucun gobelet ne sera fourni sur les sites de ravitaillement ! Il convient donc aux concurrents de se munir de leur gobelet ou autre afin de pouvoir être servi en boisson.

A l'arrivée, un ravitaillement solide et liquide permanent sera à disposition de tous les concurrents (et uniquement les concurrents).

ARTICLE 10 – RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT.

Les éléments plastiques légers (barquette pour l’alimentaire) devront être jetés en sortie de ravitaillements dans les poubelles prévues à cet effet.
Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l’environnement mises en œuvre au niveau national.

Il incombe à chacun d’adopter un comportement citoyen.

Respect de notre milieu naturel : l’organisateur s’engageant à limiter au maximum l’impact sur l’environnement en plaçant des poubelles sur les points de ravitaillements et sur le site d’arrivée ; des bénévoles prenant en charge les éventuels détrit­us laissés sur les tables par les participants... Notre balisage mis en place tout au long du parcours est non polluant et temporaire.

Tout participant jetant volontairement ses détrit­us usagés sur le circuit en dehors des zones se verra immédiatement disqualifié. Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et ses détrit­us jusqu’au ravitaillement suivant où les déchets peuvent être déposés.

ARTICLE 11 – ABANDON / MISE HORS COURSE

Sauf, en cas de blessure, les abandons doivent se faire au point de ravitaillement et déclarés au signaleur qui invalide le dossard et prévient le PC d’Organisation.

Ne jamais quitter la course sans prévenir l’organisation, évitant de réaliser des recherches inutiles par les secours ou l’organisateur soucieux de la sécurité d’un concurrent perdu ou blessé.

Un concurrent se doit de porter assistance à un autre concurrent immobilisé par une blessure et doit demander aux autres concurrents de prévenir le premier signaleur ou alerter le PC d’organisation avec son téléphone.

Tous les concurrents qui le nécessiteront seront rapatriés dans les meilleurs délais sur l’aire d’arrivée.

!!! ATTENTION !!!
Sachant qu’un « serre-file » chargé de fermer la course et d’enlever tous marquages (rubalise, panneaux, flèches, ...), il serait **dangereux et périlleux** qu’un concurrent persiste à vouloir continuer sans dossard et ce, malgré sa mise hors course.
Dans un pareil cas, l’organisation décline toute responsabilité auprès du concurrent concerné.

Causes de mise Hors Course :

- 1 - NON RESPECT DU REGLEMENT.
- 2 - Non-respect des règles de sécurité. Non-respect du code de la route.
- 3 - Non-respect des sites traversés (détritus, détérioration de biens publics ou privés etc....)
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur accompagnateur.
- 4 - Non-respect des consignes des signaleurs ou membres de l’organisation.
- 5 - Tout concurrent se présentant avec plus de 15 minutes de retard sur la ligne de départ est FORFAIT.
- 6 - **L’organisation pourra arrêter les concurrents qui ne seraient pas en mesure de continuer l’épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard excessif ou dépassement de l’horaire plancher à Sordan en St Aignan (15h30), à Nicoleau en St Gelven (16h30) puis Kergoff en Caurel (18h15), mais aussi pour conditions météorologiques, fatigue excessive...).**
- 7 - Absence de validation des concurrents à un point de contrôle.
- 8 - Utilisation d’un moyen de transport.
- 9 - Absence de l’équipement obligatoire au départ de l’épreuve (contrôle aléatoire ou total) ou à tout moment de la course. Le concurrent est responsable en permanence du respect du contenu obligatoire.
- 10 - Non-assistance à un concurrent en danger.
- 11 - Comportement irrespectueux vis-à-vis d’un membre de l’organisation et/ou d’un bénévole.
- 12 - Refus de se faire examiner par les secours à tout moment de l’épreuve.
- 13 - Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l’épreuve.
- 14 - Comportement dangereux d’un concurrent.
- 15- La circulation en dehors des sentiers balisés pourra également entraîner la disqualification du concurrent si la tricherie est avérée. Il est impératif de suivre les chemins tels qu’ils sont balisés, sans couper. Le fair-play, l’esprit d’équipe et le respect des autres sont les qualités indispensables du Trail.

ARTICLE 12 – LITIGE

L’organisation est seule habilitée à intervenir en cas de litige et s’engage à le faire rapidement.

ARTICLE 13 – ACCOMPAGNATEUR

Aucun accompagnateur, ni véhicule non accrédité (y compris cycle) ne sera autorisé sur le parcours brut. Il est toléré qu'un accompagnateur suive un coureur et l'encourage sur les passages faciles d'accès (ravitaillement ou parking).

ARTICLE 14 – ASSISTANCE MEDICALE et SECURITE

L'organisation met en place une équipe de secouristes et un médecin en liaison avec les services d'urgence.

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôle et postes médicaux, composés de Contrôleurs, Signaleurs, Secouristes et de véhicules médicalisés du centre français de secourisme 22 de Dinan.

Les postes de secours, pilotés par l'association de secouristes, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Ils sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Des numéros de téléphones à contacter en cas de nécessité seront communiqués lors de la distribution des dossards. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Le non-respect des règles de sécurité ci-dessous entraînera automatiquement la disqualification des concurrents impliqués :

- > Les concurrents doivent suivre obligatoirement les consignes définies par l'organisation.
- > Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le CODE de la ROUTE (rares circulations le long de la route)
- > Les concurrents doivent suivre les panneaux et les directives des membres de l'organisation.
- > Les concurrents devront porter en permanence, et de manière très visible, les dossards fournis par l'organisation.
- > Les concurrents s'engagent à rester obligatoirement dans les limites du parcours.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

-> Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Groupama pour la durée de l'épreuve. L'assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, vis à vis de leurs préposés et de tous les participants du Trail du Lac.

-> Individuelle « accident » : les licenciés (F.F.A / F.F.Triathlon) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages causés à soi-même par soi-même. Tout concurrent inscrit court sous sa propre responsabilité, dégageant les organisateurs en cas d'accident ou de défaillance physique ou de blessures à autrui et les dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Il est conseillé à chaque concurrent non licencié de souscrire une assurance individuelle « accident ».

ARTICLE 16 – UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail du Lac, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires ».

ARTICLE 17 – ANNULATION - REMBOURSEMENT – ECHANGE DOSSARD.

L'organisation se donne le droit de modifier ou supprimer une ou l'ensemble des épreuves s'il le juge nécessaire selon des circonstances qui l'y obligerait et en cas de force majeure.

Les inscriptions ne peuvent faire l'objet de remboursement qu'en présentant un certificat médical justifiant son impossibilité de participer. **Aucun remboursement ne pourra s'effectuer à moins d'1 semaine avant l'épreuve.**

Dans la semaine du départ, l'organisateur accepte encore les modifications, échanges de dossard avec accord de l'organisation exclusif **contre paiement de 5€ à la remise de dossard pour réaliser les modifications.**

ARTICLE 18 – CONCLUSION

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.